



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
09711917330000624-V038-2024-00005-DE
Révisé par le préfet le 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Date de convocation : 19 juin 2024

Délibération n° VI-DEL-2024-055

Date d'affichage : 19 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 25

Votants : 34

Objet : Cession des parcelles AY 68 et AY 411 - 142 rue Saint-Jacques

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
M.	Fouad	EL M'KHANTER	2 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 ^{ème} Adjoint au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
M	Mostefa	GHENAIM	Conseiller municipal
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Maïram SY représentée par M. EL M'KHANTER, M. Mehdi MEJERI représenté par Mme Sana AABIBOU, M. Joël NOLLEAU représenté par Mme Claude MASURE, M. Dramane KEITA représenté par Mme Nathalie PABOUDJIAN, M. Franck COENNE représenté par M. Gérard HEBERT, M. Mathieu HILLAIRE représenté par M. Jacques CORBEL, Mme Camille BINET-DEZERT représentée par Mme Maryline COMMEIGNES, M. Tarik MEZIANE, représenté par Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG.

ETAIT ABSENT : Mme Kadiatou LY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier SIGMAN

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, précisant les modalités de la dation,

VU l'avis des domaines n°2024-91223-33964 du 21 mai 2024 fixant la valeur vénale du bien à 737 000 €,

VU l'avis de la commission Politique de la Ville et des quartiers en date du 14 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville », la commune d'Etampes a affirmé sa volonté de redynamiser le centre-ville en favorisant le développement d'une offre nouvelle et attractive de logements locatifs.

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, l'entreprise UNITI HABITAT a fait une offre à la commune concernant l'achat des parcelles AY 68 et AY 411 pour un prix de 742 000 € net vendeur.

CONSIDÉRANT que l'offre d'UNITI HABITAT répond aux engagements pris par la Ville d'Etampes pour élargir l'offre diversifiée de logements en proposant de réaliser un programme immobilier composé de 18 logements de type intermédiaire et 18 logements de type social, sur une surface de plancher de 2 050 m².

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux besoins du quartier en matière de stationnement (et notamment de l'école Louis Moreau située à proximité), il est proposé de créer un parc de stationnement public d'environ 40 places (nombre à déterminer au regard des études de faisabilité). Ce parc de stationnement peut être financé par le promoteur sous la forme d'une dation (remise d'un bien immobilier en guise de paiement du foncier) à partir du moment où l'objet de cette dation est accessoire au regard du projet immobilier dans son ensemble. Le coût du parc de stationnement public (200 000 €) ne représente que 3,40 % du cout global de l'opération privée (estimée à 5 888 000 €) et répond bien aux conditions de la dation.

CONSIDÉRANT que la vente est envisagée moyennant le prix net vendeur de 742 000 €, réparti entre :

- une partie comptant à hauteur de 542 000 €, le jour de la signature de l'acte authentique ;
- une partie à terme sous la forme d'une dation (aménagement d'un parc de stationnement public) pour une valeur estimée à 200 000 €.

CONSIDERANT la présence de réseaux existants sous le terrain (notamment pour la desserte de l'école Louis Moreau située à proximité). Les conditions de dévoiement devront être étudiées. En cas de maintien, des servitudes devront être constituées.

Après en avoir délibéré par 22 voix pour, 4 voix contre (MM Mathieu HILLAIRE, Jacques CORBEL, Mmes Camille BINET-DEZERT, Marilynne COMMEIGNES) et 8 abstentions (MM Gilles BAYART, Mostefa GHENAIM, Maxime MARCELIN, Grégoire TURLOTTE, Mmes Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN , Isabelle TRAN QUOC HUNG)

- APPROUVE la cession des parcelles AY 68 et AY 411 au profit d'UNITI HABITAT (ou de toute personne morale ou physique désignée par elle) ;

- DIT que la vente aura lieu moyennant le prix net vendeur de 742 000 € payable :
 - pour partie comptant à hauteur de 542 000 €, le jour de la signature de l'acte authentique ;
 - pour partie à terme sous la forme d'une dation (aménagement d'un parc de stationnement public) pour une valeur estimée à 200 000 € ;
- DIT que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes afférents (notamment en vue de créer des servitudes de passage de réseaux).

Pour le Maire empêché
Jean-Michel JOSSO
9^{ème} Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :01 JUIL 2024..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.